Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100506-DE

S.I.V.O.S. d'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26/10/05 – 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE D'ARBOIS

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2026

Nombre de délégués en exercice : 20 Nb de délégués présents participants au vote : 15 Nb de procurations : 2 Date de convocation : 29/09/2026	**PRÉSENTS :** Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Présidente, M. LABBEZ Alain, Mme DUROCHE Miichelle, Vice-Présidents, M. JAILLET Marc, Mmes LAMY Alice, DUBOZ Catherine, MM. BRUNIAUX Philippe, DUGOIS Jean-Baptiste, ROUSSAUX Benjamin, LÉGLISE Pascal, Mme SARTORIS Sophie, MM. LIÉVIN David, LAURENT Éric, Mme LE DÛ Isabelle, M. CESNARD Pierre **ABSENTS ayant donné pouvoir :** Mme JEANDENANS pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Mme ALRAN Marlène pouvoir à M. LABBEZ Alain **ABSENTS :** MM. MARTIN Aurélien, BUTHIAUX Damien, Mme MICHELIN Florine, **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. LAMY Alice

Délibération N° 06 :
Délégations du Comité syndical à la Présidente au titre de l'article L2122-22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10, L.5211-4-1 et L.2122-22 ;

VU la convention de mise à disposition de personnel conclue entre la commune d'Arbois et le SIVOS en date du 17 décembre 2025, en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que, pour assurer la bonne administration du syndicat, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions à la Présidente dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, accorder des délégations de fonctions aux vice-présidents et des délégations de signature aux agents, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Délégation d'attributions à la Présidente

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le comité syndical délègue à la Présidente, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat utilisées pour les services publics, et procéder à tous actes de délimitation des propriétés du SIVOS ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision relative à leurs

.../...

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100506-DE

avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les procédures adaptées nécessitant une dématérialisation, la commission compétente (commission MAPA) est préalablement consultée pour avis ;

3. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre correspondantes ;
4. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des auxiliaires de justice et experts (avocats, notaires, commissaires de justice, experts) ;
6. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le SIVOS dans les actions intentées contre lui, devant toutes juridictions, y compris en référé, et transiger dans la limite de 1 000 € ;
7. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits au budget ;
8. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le syndicat est membre;
9. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 1 000 000 € ;
10. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens du syndicat ;
11. Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, pour un montant unitaire inférieur à 200 €.

Article 2 – Conditions d'exercice

La Présidente rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations lors de chaque réunion du Comité syndical, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Elle est autorisée à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exercice des compétences déléguées.

Article 3 – Délégations de fonctions aux Vice-Présidents

En application de l'article L.5211-9 du CGCT, la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

Article 4 – Portée de la délégation

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par la Présidente ou par un délégataire dans les conditions prévues par les textes.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100506-DE

Pour extrait conforme,

La Présidente,

S.I.V.O.S. D'ARBOIS 39 (JURA)

Cécile BRIOT-GAIDIOZ

La Secrétaire de Séance,

Alice LAMY

Transmission en préfecture le : 28/04/2026

Affichage le :

Certifiée exécutoire le :